



## RÈGLEMENT ZONAGE

◆ NUMÉRO 438 ◆

### ◆ CHAPITRE 3 ◆

#### CLASSIFICATION DES USAGES

---

#### **Codification administrative**

Cette codification administrative n'a pas été adoptée officiellement par la Ville de Repentigny.

Seuls, le règlement de zonage numéro 438 original, adopté le 14 juillet 2015 et modifié par procès-verbal ainsi que les règlements le modifiant ont force de loi.

Les règlements adoptés par la Ville de Repentigny peuvent être obtenus au Service des affaires juridiques et du Greffe au 435, boulevard Iberville, Repentigny ou par courriel [greffe@ville.repentigny.qc.ca](mailto:greffe@ville.repentigny.qc.ca).

Ce document est une codification administrative du règlement de zonage 438 et intégrant les règlements de modification inscrits au fichier intitulé *Tableau des règlements de modification*.

---

<b>◆ CHAPITRE 3 ◆ CLASSIFICATION DES USAGES .....</b>	<b>1</b>
<b>SECTION 1 : MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES .....</b>	<b>4</b>
37. Règle d'interprétation de la codification des usages .....	4
38. Usages autorisés sur le territoire de la ville de Repentigny .....	4
39. Usages autorisés dans toutes les zones.....	4
40. Usages prohibés dans toutes les zones.....	5
41. Usages prohibés à l'intérieur du périmètre urbain.....	5
42. Usages non classés .....	6
<b>SECTION 2 : DÉFINITION DES GROUPES D'USAGES.....</b>	<b>6</b>
43. Groupe d'usages « Habitation » .....	6
44. Groupe d'usages « Commerce » .....	6
45. Groupe d'usages « Communautaire et utilité publique » .....	6
46. Groupe d'usages « Industrie » .....	6
47. Groupe d'usages « Agricole » .....	6
48. Groupe d'usages « Conservation » .....	6
<b>SECTION 3 : LES CLASSES DU GROUPE HABITATION .....</b>	<b>7</b>
49. La classe « Habitation unifamiliale » H1 .....	7
50. La classe « Bifamiliale et trifamiliale » H2.....	7
51. La classe « Multifamiliale » H3.....	7
52. La classe « Collective » H4 .....	7
53. La classe "Écoquartier" H5.....	7
<b>SECTION 4 : LES CLASSES DU GROUPE "COMMERCE".....</b>	<b>7</b>
<b>SOUS-SECTION 4.1 : DESCRIPTION DES CLASSES D'USAGES « GROUPE COMMERCE » .....</b>	<b>7</b>
54. Les classes d'usage du groupe « Commerce » .....	7
55. Caractéristiques des usages de la classe « Commerce de voisinage » C1.....	8
56. Caractéristiques des usages de la classe « Commerce artériel » C2.....	8
57. Caractéristiques des usages de la classe « Commerce régional » C3.....	9
58. Caractéristiques des usages de la classe « Commerce d'ambiance » C4 .....	9
59. Caractéristiques des usages de la classe « Commerce de grande surface » C5.....	9
60. Caractéristiques des usages de la classe « Station-service » C6.....	10
61. Caractéristiques des usages de la classe « Service relié à l'auto » C7 .....	10
62. Caractéristiques des usages de la classe « Service et bureau » C8 .....	11
<b>SOUS-SECTION 4.2 : LISTE DES USAGES DES CLASSES C1 À C8 .....</b>	<b>11</b>
63. Domaine d'application .....	11
64. Grille des usages commerciaux et de services applicables aux classes commerciales (C1 à C8) .....	11
<b>SECTION 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES DANS CERTAINES ZONES DE TYPE « COMMERCE D'AMBIANCE » C4.....</b>	<b>24</b>
65. Disposition particulière applicable à certains usages dans une zone de type « Commerce d'ambiance » C424	
66. Disposition applicable à certains usages de service en zone de type « Commerce d'ambiance » C4.....	24
67. Restriction d'établissement lié aux usages dans une zone d'application.....	25
68. Usages prohibés dans certaines zones de type « C4 » .....	26
<b>SOUS-SECTION 5.1 : DESCRIPTION DES CLASSES D'USAGES « GROUPE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE » .....</b>	<b>26</b>
69. Les classes d'usages du groupe « Communautaire et utilité publique » .....	26
70. Caractéristiques des usages de la classe « Éducationnel et récréatif de voisinage » P1 .....	26
71. Caractéristiques des usages de la classe « Communautaire » .....	26

72.	Caractéristiques des usages de la classe « Infrastructure et équipement » P3 .....	27
73.	Caractéristiques des usages de la classe « Communautaire-religieux » P4 .....	27
<b>SOUS-SECTION 5.2 : LISTE DES USAGES DES CLASSES P1 À P4 .....</b>		<b>27</b>
74.	Domaine d'application .....	27
75.	Grille des usages communautaires applicables aux classes communautaires et utilités publiques (P1 à P4)27	
<b>SECTION 6 : LES CLASSES D'USAGES DU GROUPE « INDUSTRIE » .....</b>		<b>30</b>
<b>SOUS-SECTION 6.1 : DESCRIPTION DES CLASSES D'USAGES « GROUPE INDUSTRIE » .....</b>		<b>30</b>
76.	Les classes d'usages du groupe « Industrie » .....	30
77.	Caractéristiques des usages de la classe « Industrie légère » I1 .....	30
78.	Caractéristiques des usages de la classe « Industrie moyenne » I2 .....	31
79.	Caractéristiques des usages de la classe « Industrie lourde ou potentiellement contraignante » I3.....	31
79.1.	Caractéristiques des usages de la classe « Industrie d'innovation en agriculture (zone Agtech) » I4.....	32
<b>SOUS-SECTION 6.2 : LISTE DES USAGES DES CLASSES I1 À I4 .....</b>		<b>32</b>
80.	Domaine d'application .....	32
81.	Grille des usages industriels applicables aux classes industrielles I1 à I3.....	32
81.1.	Grille des usages applicables à la classe industrielle I4 .....	38
<b>SECTION 7 : LES CLASSES DU GROUPE « AGRICOLE » .....</b>		<b>39</b>
<b>SOUS-SECTION 7.1 : DESCRIPTION DES CLASSES D'USAGES « GROUPE AGRICOLE » .....</b>		<b>39</b>
82.	Classes d'usages du groupe « Agricole » .....	39
83.	Caractéristiques des usages de la classe « Culture, élevage et production animale » A1 .....	40
84.	Caractéristiques des usages de la classe « Agroforestière » A2.....	40
<b>SOUS-SECTION 7.2 : LISTE DES USAGES DES CLASSES A1 ET A2 .....</b>		<b>40</b>
85.	Domaine d'application .....	40
86.	Grille des usages applicables aux classes agricoles .....	40
<b>SECTION 8 : LES CLASSES DU GROUPE « CONSERVATION » .....</b>		<b>41</b>
<b>SOUS-SECTION 7.1 : DESCRIPTION DES CLASSES D'USAGES « GROUPE CONSERVATION » .....</b>		<b>41</b>
87.	Classes d'usages du groupe « Conservation » .....	41
88.	Caractéristiques des usages de la classe « Conservation-riveraine » CON1.....	41
89.	Caractéristiques des usages de la classe « Conservation-nature » CON2 .....	42
<b>SOUS-SECTION 8.2 : LISTE DES USAGES DES CLASSES CON1 ET CON2 .....</b>		<b>42</b>
90.	Domaine d'application .....	42
91.	Grille des usages applicables aux classes conservation .....	42

---

## SECTION 1 : MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

---

### 37. Règle d'interprétation de la codification des usages

Sauf pour les usages résidentiels, les usages sont identifiés selon la codification du *Manuel d'évaluation foncière du Québec 2014* (partie 2-C, Annexe 1 – Utilisation des biens-fonds, Liste numérique de l'utilisation des biens-fonds).

Un usage identifié par un code à deux chiffres du présent règlement comprend également tout usage identifié par un code débutant par les deux mêmes chiffres audit manuel. Un usage identifié par un code à trois chiffres du présent règlement comprend également tout usage identifié par un code débutant par les trois mêmes chiffres audit manuel.

Malgré ce qui précède, un usage identifié par un code comportant cinq chiffres ne réfère pas audit manuel. Dans certains cas, dans le but de préciser un ou des usages, des usages non inscrits dans la codification peuvent être utilisés ou certains codes peuvent être modifiés ou annotés.

En cas d'incohérence entre la codification d'un usage au présent règlement et au *Manuel d'évaluation foncière du Québec 2014*, la codification du présent règlement prévaut.

### 38. Usages autorisés sur le territoire de la ville de Repentigny

Un usage autorisé sur le territoire de la ville de Repentigny doit notamment respecter les conditions suivantes :

1. Il ne représente aucun danger;
2. Il ne cause aucune nuisance injustifiée en pareil cas;
3. Le règlement n'en interdit pas expressément la présence.

### 39. Usages autorisés dans toutes les zones

À moins d'être spécifiquement prohibés à la grille des spécifications, les usages suivants, lorsqu'ils sont de responsabilité publique, sont autorisés dans toutes les zones, sous réserve des dispositions du présent règlement et sous réserve du *Règlement relatif aux usages conditionnels* en vigueur :

- 4215 : abribus;
- 4822 : électricité;
- 4825 : gaz naturel;
- 4831,34 : aqueduc;
- 4843,49 : égout sanitaire et pluvial;
- 45 : Voie publique à l'exception de 451 « autoroute ».

#### 40. Usages prohibés dans toutes les zones

Les usages suivants sont prohibés dans toutes les zones :

1. Les cimetières d'automobiles;
2. Les marchés aux puces;
3. Les maisons mobiles;
4. Les fonderies de suif, les usines où l'on fait bouillir ou brûler des os, les fabriques de noir animal, de colle, de gélatine;
5. Les raffineries d'huile de poisson, dépôt d'os, d'engrais ou de peaux crues, les usines d'équarrissage et de façon générale, les usines où l'on traite ou emmagasine des matières animales ou putrescibles;
6. Les tanneries;
7. Les dépôts de pneus usés.

Pour l'application du présent article, les termes ou expressions qui suivent ont la signification suivante :

**Marché aux puces :** Établissement regroupant des commerces de détail dont les activités commerciales sont faites à l'intérieur et/ou à l'extérieur d'un bâtiment, offrant la vente d'objets divers, neufs et d'occasion et comptant des espaces locatifs mis à la disposition de plusieurs vendeurs.

**Maison mobile :** Habitation préfabriquée en usine et conçue pour être déplacée sur ses propres roues ou sur un véhicule jusqu'au terrain qui lui est destiné. Sa longueur minimale est supérieure à onze mètres et sa largeur est inférieure à cinq mètres.

#### 41. Usages prohibés à l'intérieur du périmètre urbain

Les usages suivants sont prohibés à l'intérieur du périmètre urbain :

1. Les cours de ferraille, sauf à l'intérieur d'une aire d'affectation industrielle lourde;
2. Les établissements de production animale, à l'exception des usages 8128, 81291 et 84211, tels qu'identifiés à l'article 81.1, autorisés uniquement pour la classe d'usages « I4 »;
3. Les sablières et les gravières;
4. Les usines de béton bitumineux et les usines de béton et de ciment, sauf à l'intérieur d'une affectation industrielle lourde.

## 42. Usages non classés

La classification des usages est non limitative. Lorsqu'un usage ne figure pas dans la classification, il faut déterminer par analogie et similitude, si cet usage est autorisé ou non dans la zone concernée.

## SECTION 2 : DÉFINITION DES GROUPES D'USAGES

---

### 43. Groupe d'usages « Habitation »

Le groupe « Habitation » comprend les divers types d'habitation en les regroupant selon leur vocation, leur volumétrie, leur densité d'occupation qu'elles expriment ainsi que par leurs incidences sur les services publics tels que les services d'éducation, les parcs et autres.

### 44. Groupe d'usages « Commerce »

Le groupe « Commerce » regroupe les usages commerciaux et les services apparentés de par leur nature, occupation des terrains, l'édification et l'occupation des bâtiments.

### 45. Groupe d'usages « Communautaire et utilité publique »

Le groupe « Communautaire et utilité publique » regroupe les usages de natures publique, institutionnelle, et ceux liés aux loisirs, à la culture, à la pratique d'activités récréative ainsi que les infrastructures d'utilité publique, de transport et de communications.

### 46. Groupe d'usages « Industrie »

Le groupe « Industrie » regroupe les usages de natures industrielle et manufacturière.

### 47. Groupe d'usages « Agricole »

Le groupe « Agricole » regroupe les usages de nature agricole et les usages liés à l'exploitation forestière.

### 48. Groupe d'usages « Conservation »

Le groupe « Conservation » regroupe les usages de nature récréative extensive et ceux liés la conservation des milieux naturels.

---

## SECTION 3 : LES CLASSES DU GROUPE HABITATION

---

### 49. La classe « Habitation unifamiliale » H1

Cette classe d'usages comprend exclusivement les habitations unifamiliales comportant un seul logement. Ces habitations peuvent être isolées, jumelées, en rangées tel qu'indiqué à la grille des spécifications.

### 50. La classe « Bifamiliale et trifamiliale » H2

Cette classe d'usages comprend les habitations de deux ou trois logements. Ces habitations peuvent être isolées, jumelées ou en rangées tel qu'indiqué à la grille des spécifications.

### 51. La classe « Multifamiliale » H3

Cette classe d'usages comprend les habitations de quatre logements et plus. Ces habitations peuvent être isolées, jumelées ou en rangées tel qu'indiqué à la grille des spécifications.

### 52. La classe « Collective » H4

Cette classe d'usage comprend exclusivement les habitations collectives.

### 53. La classe "Écoquartier" H5

Cette classe d'usage comprend une mixité d'usages dont les concepts d'aménagement et de construction s'inspirent des principes de développement durable. La mixité d'usage réfère aux habitations de différentes densités, aux commerces de voisinage, aux services publics et aux activités de bureaux selon le cas.

---

## SECTION 4 : LES CLASSES DU GROUPE "COMMERCE"

---

### SOUS-SECTION 4.1 : DESCRIPTION DES CLASSES D'USAGES « GROUPE COMMERCE »

#### 54. Les classes d'usage du groupe « Commerce »

Le groupe « Commerce » est divisé en huit classes :

- C1 Commerce de voisinage;
- C2 Commerce artériel;
- C3 Commerce régional;

- C4 Commerce d'ambiance;
- C5 Commerce de grande surface;
- C6 Station-service;
- C7 Service relié à l'auto;
- C8 Services et bureaux.

### 55. Caractéristiques des usages de la classe « Commerce de voisinage » C1

La classe C1 comprend les commerces et services répondant aux besoins immédiats des consommateurs. Il s'agit de commerces de vente au détail et de services supportant les besoins commerciaux courants des résidents du quartier. Les activités reliées à ces commerces ne sont pas incompatibles avec l'habitation et sont même complémentaires à cette dernière.

Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

1. Le rayon de desserte est sensiblement limité au quartier;
2. Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du bâtiment, à l'exception de l'étalage lorsqu'il est autorisé conformément au présent règlement;
3. Aucun entreposage extérieur n'est réalisé;
4. Les activités ne présentent aucun inconvénient pour le voisinage et ont de faibles incidences sur la circulation, le stationnement ou l'entreposage des matières résiduelles.

### 56. Caractéristiques des usages de la classe « Commerce artériel » C2

La classe C2 comprend les commerces dont le rayon de desserte inclut le quartier, la ville et parfois la région. Les établissements de vente au détail et de services sont destinés à la fois à une clientèle de quartier et à une clientèle locale.

Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

1. Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du bâtiment, à l'exception de l'étalage lorsqu'il est autorisé conformément au présent règlement;
2. Aucun entreposage extérieur n'est réalisé;
3. La fréquentation de l'établissement peut générer une circulation importante;
4. Les activités peuvent nécessiter des gabarits de bâtiment important;
5. Les activités ne présentent aucun inconvénient pour l'entreposage des matières résiduelles.



### 57. Caractéristiques des usages de la classe « Commerce régional » C3

La classe C3 comprend les commerces et services dont le rayon de desserte s'étend au territoire de la région. Les établissements de vente au détail et de services sont principalement destinés à une clientèle régionale.

Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

1. Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux;
2. Les activités peuvent nécessiter l'utilisation de grands espaces, notamment à cause du volume important de biens entreposés sur les lieux;
3. Le niveau d'achalandage génère une circulation importante;
4. La localisation de l'établissement doit être située en bordure d'une voie de circulation principale ou à fort débit véhiculaire;
5. Sous réserve de dispositions particulières en matière d'entreposage et d'étalage extérieurs, toutes les activités sont effectuées à l'intérieur du bâtiment;
6. Ces établissements peuvent générer des inconvénients à l'habitation quant au niveau d'achalandage;
7. Des véhicules lourds peuvent parfois assurer le transport des biens vendus;
8. La marchandise entreposée ne subit aucune transformation ou usinage.

### 58. Caractéristiques des usages de la classe « Commerce d'ambiance » C4

La classe C4 comprend les établissements de vente au détail, de services, de restauration, culturels et artistiques, de divertissements et de boutiques spécialisées qui sont destinés à une clientèle locale, régionale et touristique. Ces établissements contribuent au dynamisme du secteur centre-ville et sont complémentaires aux activités de l'Espace culturel.

Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

1. L'exercice de l'usage crée un achalandage élevé et peuvent causer certaines incidences sur le voisinage;
2. Les activités peuvent être nocturnes;
3. Les activités génèrent peu d'incidence en matière de bruit.

### 59. Caractéristiques des usages de la classe « Commerce de grande surface » C5

La classe C5 comprend les commerces de vente de gros et au détail de biens essentiellement destinés à une clientèle régionale. Ces établissements peuvent nécessiter l'utilisation de grands espaces, notamment à cause du volume important de biens entreposés sur les lieux et

de la grande échelle de leurs activités. On peut également retrouver des bâtiments de faible gabarit greffés autour des bâtiments de grande superficie.

Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

1. Ces établissements sont de forts générateurs de circulation automobile et nécessitent de par la nature des biens qui y sont venus d'être situés en bordure d'une voie de circulation principale ou à fort débit véhiculaire;
2. Les activités peuvent être nocturnes selon l'usage;
3. Les activités nécessitent un entreposage volumineux et important, de par la nature des activités ou des biens entreposés;
4. Sous réserve de dispositions particulières en matière d'entreposage et d'étalage extérieurs, toutes les activités sont effectuées à l'intérieur du bâtiment;
5. Ces établissements peuvent générer des inconvénients à l'habitation quant au niveau d'achalandage;
6. Des véhicules lourds peuvent parfois assurer le transport des biens vendus;
7. La marchandise entreposée ne subit aucune transformation ou usinage.

#### 60. Caractéristiques des usages de la classe « Station-service » C6

La classe C6 comprend les établissements dont l'usage principal est une « station-service ». L'exercice de cet usage peut comporter des heures de fermeture tardives et une fréquentation concentrée sur quelques heures. La marchandise entreposée par ces commerces ne subit aucune transformation, aucune réparation, ni aucun usinage.

#### 61. Caractéristiques des usages de la classe « Service relié à l'auto » C7

La classe C7 comprend les établissements de vente au détail et de service relié directement à l'utilisation d'un véhicule moteur. L'établissement offre des services spécialisés pour l'entretien, la réparation ou l'amélioration des véhicules.

Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

1. Les activités peuvent nécessiter un entreposage de véhicules à réparer;
2. Sous réserve de dispositions particulières en matière d'entreposage et d'étalage extérieurs, toutes les activités sont effectuées à l'intérieur du bâtiment;
3. La marchandise entreposée par ces commerces ne subit aucune transformation, aucune réparation, ni aucun usinage à l'extérieur des bâtiments;
4. L'exercice de l'usage ne cause ni fumée autre que la fumée émise par le système de chauffage normal du bâtiment, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain.

## 62. Caractéristiques des usages de la classe « Service et bureau » C8

La classe C8 comprend les établissements de services et de bureaux destinés à une clientèle locale et régionale.

Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

1. Toutes les activités sont faites à l'intérieur d'un bâtiment;
8. Ces établissements peuvent générer des inconvénients à l'habitation quant au niveau d'achalandage;
2. Les activités sont exceptionnellement nocturnes.

### SOUS-SECTION 4.2 : LISTE DES USAGES DES CLASSES C1 À C8

## 63. Domaine d'application

Sous réserve des articles 38 à 40 et à moins d'indication contraire, les usages compris dans le groupe « Commerce » sont énumérés à l'article 64.

## 64. Grille des usages commerciaux et de services applicables aux classes commerciales (C1 à C8)

USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES APPLICABLES AUX CLASSES COMMERCIALES		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
<b>IMMEUBLE ET CENTRE COMMERCIAL</b>									
5001	Centre commercial suprarégional (200 magasins et plus)					◆			
5002	Centre commercial régional (100 à 199 magasins)					◆			
5003	Centre commercial local (49 à 99 magasins)			◆		◆			
5004	Centre commercial de quartier (15 à 44 magasins)		◆	◆		◆			
5005	Centre commercial de voisinage (14 magasins et moins)	◆	◆	◆		◆			
5010	Immeuble commercial		◆	◆	◆				

USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES APPLICABLES AUX CLASSES COMMERCIALES		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
<b>VENTE EN GROS</b>									
511	Vente en gros d'automobiles, pièces et accessoires					◆			
512	Vente en gros de médicaments, produits chimiques et produits connexes					◆			
513	Vente en gros de vêtements et de tissus					◆			
514	Vente en gros épicerie et produits connexes					◆			
516	Vente en gros de matériel électrique et électronique					◆			
517	Vente en gros quincaillerie, équipements plomberie, chauffage <i>(incluant les pièces)</i>					◆			
518	Vente en gros d'équipements et pièces de machinerie					◆			
519	Autres activités de vente en gros					◆			
<b>VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE L'ALIMENTATION</b>									
5411	Vente au détail de produits d'épicerie <i>(avec boucherie)</i>	◆	◆	◆	◆	◆			
5412	Vente au détail de produits d'épicerie <i>(sans boucherie)</i>	◆	◆	◆	◆	◆			
5413	Dépanneur <i>(sans vente d'essence)</i>	◆	◆	◆	◆				
5421	Vente au détail de la viande	◆	◆	◆	◆				
5422	Vente au détail de poissons et de fruits de mer	◆	◆	◆	◆				
5431	Vente au détail de fruits et de légumes	◆	◆	◆	◆				
5431	Marché public				◆				
5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries	◆	◆	◆	◆				
5450	Vente au détail de produits laitiers <i>(bar laitier)</i>	◆	◆	◆	◆				
5461	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie <i>(manufacturés sur place en totalité ou non)</i>	◆	◆	◆	◆				
5462	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie <i>(non manufacturés sur place)</i>	◆	◆	◆	◆				
5470	Vente au détail de produits naturels et aliments de régime	◆	◆	◆	◆				

USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES APPLICABLES AUX CLASSES COMMERCIALES		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
549	Autres activités de vente au détail de l'alimentation ( <i>volaille, œufs, café, épices</i> )	◆	◆	◆	◆				
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées		◆	◆	◆	◆			
VENTE AU DÉTAIL DE VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES									
5610	Vente au détail de vêtements et accessoires pour hommes		◆	◆	◆	◆			
5620	Vente au détail de vêtements prêt-à-porter pour femmes		◆	◆	◆	◆			
5631	Vente au détail d'accessoires pour femmes		◆	◆	◆	◆			
5632	Vente au détail en kiosque de vêtements et d'accessoires de vêtements		◆	◆	◆	◆			
5640	Vente au détail de lingerie d'enfants		◆	◆	◆	◆			
5651	Vente au détail de vêtements pour toute la famille		◆	◆	◆	◆			
5652	Vente au détail de vêtements unisexes		◆	◆	◆	◆			
5653	Vente au détail de vêtements de cuir		◆	◆	◆	◆			
5660	Vente au détail de chaussures		◆	◆	◆	◆			
5670	Vente au détail de complets sur mesure		◆	◆	◆	◆			
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure		◆	◆	◆	◆			
5691	Vente au détail de tricots, lainages et accessoires divers		◆	◆	◆	◆			
5692	Vente au détail d'équipements et accessoires de couture		◆	◆	◆	◆			
5693	Vente au détail de vêtements et articles usagés ( <i>sauf marché aux puces</i> )		◆	◆					
5699	Autres activités de vente au détail de vêtements, accessoires		◆	◆	◆	◆			
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION									
20991	Micro-brasserie				◆				
5811	Restaurant avec service complet sans terrasse		◆	◆	◆				◆
5812	Restaurant avec service complet avec terrasse		◆	◆	◆				◆
5813	Restaurant avec service restreint		◆	◆	◆				◆
5814	Restaurant et établissement offrant des		◆	◆	◆				◆

USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES APPLICABLES AUX CLASSES COMMERCIALES		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
	repas libre-service ( <i>cafétéria, cantine</i> )								
5815	Salle de réception ou de banquet				◆				
5891	Traiteur		◆	◆	◆				◆
5892	Comptoir fixe – Restaurant offrant des repas rapides (« <i>fast food</i> »)		◆	◆	◆				
5821	Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées, bar)								
5822	Établissement dont l'activité principale est la danse ( <i>discothèque</i> )								
5823	Bar à spectacles								
58221	Établissement où l'on sert à boire avec activités de nature érotique								
5831	Hôtel ( <i>incluant les hôtels-motels</i> )			◆					
5832	Motel			◆					
5833	Auberge ou gîte touristique				◆				
VENTE AU DÉTAIL DE MEUBLES, MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS									
5711	Vente au détail de meubles		◆	◆	◆	◆			
5712	Vente au détail de revêtements de planchers et de murs		◆	◆		◆			
5713	Vente au détail de tentures, rideaux, stores		◆	◆	◆	◆			
5714	Vente au détail de vaisselle, verrerie, accessoires en métal		◆	◆	◆	◆			
5715	Vente au détail de lingerie de maison		◆	◆	◆	◆			
5716	Vente au détail de lits d'eau		◆	◆		◆			
5717	Vente au détail d'armoire, de coiffeuses et de meubles d'appoint		◆	◆	◆	◆			
5719	Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublement		◆	◆		◆			
5721	Vente au détail d'appareils ménagers		◆	◆		◆			
5722	Vente au détail d'aspirateurs et accessoires		◆	◆		◆			
5731	Vente au détail téléviseurs, appareils électroniques, etc.		◆	◆	◆	◆			
5740	Vente au détail d'équipements et logiciels informatiques		◆	◆	◆	◆			

USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES APPLICABLES AUX CLASSES COMMERCIALES		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
<b>VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE CONSTRUCTION ET QUINCAILLERIE</b>									
5211	Vente au détail de matériaux de construction ( <i>cour à bois</i> )			◆					
5212	Vente au détail de matériaux de construction			◆					
5220	Vente au détail d'équipement de plomberie, chauffage, ventilation, climatisation et foyer		◆	◆					
5230	Vente au détail de peinture, verre et papier tenture		◆	◆					
5241	Vente au détail de matériel électrique		◆	◆					
5242	Vente au détail d'appareils et accessoires d'éclairage		◆	◆					
5251	Vente au détail de quincaillerie		◆	◆					
5253	Vente au détail de serrures, clés et accessoires		◆	◆					
<b>VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES LIÉS AUX VÉHICULES ET À LEURS ACCESSOIRES</b>									
5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés					◆			
5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement					◆			
5521	Vente au détail de pneus, batteries et accessoires			◆					
5522	Vente au détail de pneus seulement			◆					
5523	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et accessoires			◆					
5591	Vente au détail d'embarcations et accessoires			◆		◆			
5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés			◆		◆			
5594	Vente au détail de motocyclettes, motoneiges et accessoires			◆					
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et roulotte de tourisme			◆		◆			
5596	Vente au détail de tondeuses, souffleuses et accessoires			◆		◆			
5599	Autres activités de vente au détail liées aux automobiles, embarcations et accessoires			◆		◆			

USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES APPLICABLES AUX CLASSES COMMERCIALES		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
6353	Service de location d'automobiles			◆					
6411	Service de réparation d'automobiles sans pompe à essence			◆				◆	
6412	Service de lavage d'automobiles						◆	◆	
6414	Centre de vérification technique d'automobile et estimation			◆				◆	
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires automobiles			◆				◆	
6418	Service de réparation et remplacement de pneus			◆				◆	
6431	Service de réparation de véhicules légers motorisés							◆	
6439	Service de réparation d'autres véhicules légers							◆	
64991	Service de réparation d'équipement à petit moteur ( <i>tondeuses, souffleuses, etc.</i> )			◆					
6355	Service de location de camions, remorques utilitaires et véhicules de plaisance								
STATION-SERVICE									
5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles sans dépanneur							◆	
5532	Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles						◆		
5533	Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles						◆		
5539	Autres stations-service ( <i>station remplissage pour le gaz</i> )						◆		
VENTE AU DÉTAIL D'ARTICLES DE SPORTS, PASSE-TEMPS, LOISIRS, MUSIQUE									
5732	Vente au détail d'instruments de musique		◆	◆	◆	◆			
5733	Vente au détail de disques et cassettes		◆	◆	◆	◆			
5924	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés		◆	◆	◆	◆			
5951	Vente au détail d'articles de sport		◆	◆	◆	◆			
5952	Vente au détail de bicyclettes		◆	◆	◆	◆			
5953	Vente au détail de jouets et articles de jeux		◆	◆	◆	◆			



USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES APPLICABLES AUX CLASSES COMMERCIALES		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
5955	Vente au détail d'équipements et accessoires de chasse et pêche		◆	◆	◆	◆			
5975	Vente au détail de pièces de monnaie et timbres		◆	◆	◆				
5994	Vente au détail de caméras et articles de photographie	◆	◆	◆	◆				◆
VENTE AU DÉTAIL DE MARCHANDISE EN GÉNÉRAL									
526	Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués ( <i>sans maison modèle</i> )		◆	◆					
5311	Vente au détail, magasin à rayons		◆	◆		◆			
5312	Vente au détail de fournitures pour la maison et l'auto			◆		◆			
5331	Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte		◆	◆		◆			
5333	Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et marchandises diverses		◆	◆		◆			
5361	Vente au détail d'articles et accessoires d'aménagement paysager et de jardin		◆	◆		◆			
5362	Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager			◆					
53621	Centre jardin avec entreposage extérieur ( <i>plantes, matériaux</i> )			◆					
5363	Vente au détail de matériel motorisé pour l'entretien des pelouses et jardins					◆			
5370	Vente au détail de piscines, spas et accessoires		◆	◆		◆			
5391	Vente au détail de marchandise en général sauf les marchés aux puces		◆						
5393	Vente au détail d'ameublements et accessoires de bureau		◆	◆	◆	◆			
5394	Vente au détail ou location d'articles, accessoires de scènes et costumes		◆	◆	◆	◆			
5396	Vente au détail de systèmes d'alarme		◆	◆	◆	◆			
5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques		◆	◆	◆	◆			
5399	Magasin général				◆				
5911	Vente au détail de médicaments et articles divers ( <i>pharmacie</i> )	◆	◆	◆	◆				

USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES APPLICABLES AUX CLASSES COMMERCIALES		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
59111	Vente au détail de cannabis à des fins médicales								
5912	Vente au détail d'articles de soins personnels et produits de beauté	◆	◆	◆	◆				
5913	Vente au détail d'instruments et matériel médical	◆	◆	◆	◆				
5931	Vente au détail d'antiquités sauf marché aux puces		◆	◆	◆				
5932	Vente au détail de marchandises d'occasion		◆	◆					
5933	Vente au détail de produits artisanaux, locaux ou régionaux		◆	◆	◆				
594	Vente au détail de livres, papeterie, tableaux et cadres		◆	◆	◆				
5954	Vente au détail de trophées et accessoires		◆	◆	◆	◆			
5965	Vente au détail d'animaux de maisons ( <i>animalerie</i> )		◆	◆	◆				
5971	Vente au détail de bijoux		◆	◆	◆				
5991	Vente au détail ( <i>fleuriste</i> )	◆	◆	◆	◆				◆
5993	Vente au détail de produits du tabac, journaux, revues et menus articles ( <i>tabagie</i> )	◆	◆	◆	◆				◆
5995	Vente au détail de cadeaux, souvenirs	◆	◆	◆	◆				◆
5996	Vente au détail d'appareil d'optique	◆	◆	◆	◆				◆
5997	Vente au détail d'appareils orthopédiques et articles spécialisés de la santé	◆	◆	◆	◆				◆
5998	Vente au détail de bagages et d'articles en cuir	◆	◆	◆	◆				◆
5999	Autres activités de vente au détail ( <i>kiosque</i> )	◆	◆	◆	◆				◆
59991	Vente au détail ou de location de marchandises de nature érotique ou sexuelle								
59992	Vente au détail de cannabis à usage récréatif								
59993	Vente au détail d'accessoires destinés à la consommation de cannabis								
BUREAU ET SIÈGES SOCIAUX									
6000	Immeuble à bureaux et siège social d'une entreprise		◆	◆	◆				◆

USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES APPLICABLES AUX CLASSES COMMERCIALES		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
<b>FINANCES, ASSURANCE ET SERVICES IMMOBILIERS</b>									
611	Banque et activité bancaire		◆	◆	◆				◆
6121	Association, union, coopérative d'épargne et de prêt ( <i>caisse populaire locale</i> )		◆	◆	◆				◆
6122	Service de Crédit Agricole		◆	◆	◆				◆
6123	Service de prêts sur gage		◆	◆	◆				◆
6129	Autres services de crédit		◆	◆	◆				◆
613	Maison de courtiers, négociants en valeurs mobilières et marchandes, bourse		◆	◆	◆				◆
614	Assurance, agent, courtier d'assurances et service		◆	◆	◆				◆
615	Immeuble et services connexes		◆	◆	◆				◆
616	Service de holding et d'investissement		◆	◆	◆				◆
619	Autres services immobiliers, financiers et d'assurance		◆	◆	◆				◆
6320	Service de crédit pour commerces et consommateur, service de recouvrement		◆	◆	◆				◆
<b>SERVICES PERSONNELS ET DE SANTÉ</b>									
623	Salon de beauté, coiffure et autres salons	◆	◆	◆	◆				◆
6241	Salon funéraire			◆					
6263	Service de toilettage pour animaux domestiques			◆					
6291	Agence de rencontre	◆	◆	◆	◆				◆
6299	Autres services personnels	◆	◆	◆	◆				◆
6511	Service médical ( <i>cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés</i> )	◆	◆	◆	◆				
6512	Service dentaire ( <i>incluant chirurgie, hygiène</i> )	◆	◆	◆	◆				
6514	Service de laboratoire médical			◆					
6515	Service de laboratoire dentaire			◆					
6517	Clinique médicale ( <i>cabinet de médecins généralistes</i> )	◆	◆	◆	◆				◆
6518	Service d'optométrie	◆	◆	◆	◆				◆
6519	Autres services médicaux et de santé	◆	◆	◆	◆				◆

USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES APPLICABLES AUX CLASSES COMMERCIALES		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
656	Service de soins paramédicaux	◆	◆	◆	◆				◆
657	Service de soins thérapeutiques	◆	◆	◆	◆				◆
SERVICES SPÉCIALISÉS ET DE RÉPARATION									
6211	Service de buanderie, nettoyage à sec <i>(sauf les tapis)</i>	◆	◆	◆	◆				
6214	Service de buanderie et nettoyage à sec <i>(libre-service)</i>	◆	◆	◆	◆				
622	Service photographique	◆	◆	◆	◆				
625	Service de réparation et modifications d'accessoires personnels et réparation de chaussures	◆	◆	◆	◆				
6421	Service de réparation d'accessoires électriques		◆	◆					
6422	Service de réparation et d'entretien de radios, téléviseurs, appareils électroniques		◆	◆	◆				
6423	Service de réparation et rembourrage de meubles		◆	◆					
6424	Service de réparation et entretien de systèmes de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation		◆	◆					
6425	Service de réparation et d'entretien de machines et matériel d'usage commercial et industriel		◆	◆					
6493	Service de réparation de montres, horloges et bijouterie		◆	◆	◆				
6496	Service de réparation et d'entretien informatique		◆	◆	◆				
6497	Service d'affûtage d'articles de maison		◆	◆	◆				
6499	Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers.		◆	◆					
6616	Service d'estimation de dommages aux immeubles <i>(experts en sinistre)</i>		◆	◆	◆				◆
6632	Service de peinture, papier teint, décoration de bâtiment		◆	◆	◆				
SERVICES PROFESSIONNELS, TECHNIQUES OU D'AFFAIRES									
631	Service de publicité		◆	◆	◆				◆
633	Service de soutien aux entreprises		◆	◆	◆				◆
636	Centre de recherches <i>(sauf centres d'essais)</i>								◆

USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES APPLICABLES AUX CLASSES COMMERCIALES		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
638	Service de secrétariat, traduction, placement		◆	◆	◆				◆
639	Autres services d'affaires		◆	◆	◆				◆
652	Service juridique	◆	◆	◆	◆				◆
6551	Service informatique		◆	◆	◆				◆
6553	Service de conception de site Web Internet		◆	◆	◆				◆
6554	Fournisseur d'accès ou connexions Internet		◆	◆	◆				◆
6555	Service de géomatique		◆	◆	◆				◆
659	Autres services professionnels <i>(architecture, comptabilité, vétérinaires, etc.)</i>	◆	◆	◆	◆				◆
65991	Incubateur et accélérateur d'entreprises technologiques								
65992	Espace de coworking			◆					
65993	Entreprise de développement en intelligence artificielle			◆					
SERVICES ÉDUCATIONNELS									
6541	Service de garderie <i>(prématernelle, moins de 50 % poupons)</i>	◆	◆	◆					◆
6543	Pouponnière ou garderie de nuit	◆	◆	◆					◆
6831	École de métiers			◆					
6832	École commerciale et de secrétariat		◆	◆	◆				◆
6833	École de coiffure, esthétique et apprentissage de soins de beauté		◆	◆	◆				◆
6834	École de beaux-arts et de musique		◆	◆	◆				◆
6835	École de danse		◆	◆	◆				◆
6836	École de conduite automobile		◆	◆	◆				◆
6837	École d'enseignement par correspondance		◆	◆	◆				◆
6838	Formation en informatique		◆	◆	◆				◆
6839	Autres institutions de formation spécialisée	◆	◆						
SERVICE SOCIAL									
6532	CLSC		◆	◆	◆				◆
6533	Centre de services sociaux		◆	◆					◆

USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES APPLICABLES AUX CLASSES COMMERCIALES		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
6534	Centre d'entraide et de ressources communautaires		◆	◆					◆
6539	Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux		◆	◆					◆
SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET SERVICES DIVERS									
6351	Service de location de films, jeux vidéo	◆	◆	◆	◆				
67	Services gouvernementaux			◆	◆				◆
6991	Association d'affaires		◆	◆					◆
6992	Association de personnes exerçant une même profession ou activité		◆	◆					◆
6993	Syndicat et organisation similaire		◆	◆					◆
6994	Association civique, sociale ou fraternelle		◆	◆					◆
6995	Service de laboratoire autre que médical		◆	◆					◆
6996	Bureau d'information pour tourisme		◆	◆					◆
6997	Centre communautaire ou de quartier		◆	◆					◆
6999	Autres services divers		◆	◆					◆
SERVICES CULTURELS, RÉCRÉATIFS ET DE LOISIRS									
711	Activité culturelle <i>(incluant les galeries d'art et atelier d'artiste ou d'artisans)</i>				◆				
7211	Amphithéâtre et auditorium			◆	◆				
7212	Cinéma			◆	◆				
7214	Théâtre			◆	◆				
7219	Autres lieux d'assemblée pour les loisirs			◆	◆				
7221	Stade			◆					
7222	Centre multidisciplinaire <i>(couvert)</i>			◆					
7229	Autres installations pour les sports			◆					
723	Aménagements publics pour différentes activités <i>(incluant salle de réunions, conférences, centre de congrès)</i>		◆	◆	◆				
729	Autres aménagements d'assemblées publiques		◆	◆	◆				
7392	Golf miniature			◆					

USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES APPLICABLES AUX CLASSES COMMERCIALES		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
7395	Salle de jeux automatiques <i>(service récréatif)</i>			◆					
7396	Salle de billard			◆					
7413	Salle et terrains de sports de raquettes			◆					
7415	Patinage à roulettes			◆					
7417	Salle ou salon de quilles			◆					
7424	Centre récréatif en général			◆					
7425	Gymnase et formation athlétique			◆					
7511	Centre touristique en général			◆	◆				
7512	Centre de santé			◆	◆				
TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES									
4211	Gare d'autobus pour passagers			◆					
4291	Transport par taxi		◆	◆	◆				◆
4292	Service d'ambulance			◆					◆
4293	Service de limousine			◆					
4299	Autres transports par véhicule automobile			◆					
4711	Centre d'appels téléphoniques			◆					
478	Service de traitement de données		◆	◆					◆
4791	Agence de presse		◆	◆					◆
4921	Service d'envoi de marchandises		◆	◆					
4922	Service d'emballage et de protection de marchandises		◆	◆					
4924	Service de billets de transport		◆	◆					
4925	Affrètement		◆	◆					
4926	Service de messagers		◆	◆					
4927	Service de déménagement		◆	◆					
4928	Service de remorquage								
4929	Autres services pour le transport		◆	◆					

2020-02-27, r. 438-24, a.7; 2019-05-23, r. 438-17, a.1 et 2; 2019-02-28, r. 438-14, a.1

## SECTION 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES DANS CERTAINES ZONES DE TYPE « COMMERCE D'AMBIANCE » C4

2017-01-26, r. 438-4, a.1

### 65. Disposition particulière applicable à certains usages dans une zone de type « Commerce d'ambiance » C4

Les usages suivants sont autorisés dans une zone d'application :

- 6211 et 6214 Buanderie et nettoyage à sec;
- 6598 Service vétérinaire;
- 8828 Service de toilettage d'animaux

Le nombre d'établissements exerçant chacun de ces usages est limité à un pour l'ensemble de la zone.

### 66. Disposition applicable à certains usages de service en zone de type « Commerce d'ambiance » C4

Les usages suivants sont autorisés au rez-de-chaussée dans une zone d'application, à la condition d'être liés à un usage de vente au détail, dont la superficie dédiée à la vente représente un minimum de 50 % de la superficie totale de l'établissement.

SERVICE		VENTE AU DÉTAIL	
6496	Service de réparation et entretien de matériel informatique	5740	Vente au détail d'équipements et d'accessoires informatique
6550	Service informatique		
6254	Couturière	6211 et 6214	Buanderie – Nettoyage à sec
		56	Vente au détail de vêtements et d'accessoires
6252	Service de réparation et d'entreposage de fourrure	568	Vente au détail de vêtements de fourrure
6253	Cordonnerie	5660	Vente au détail de chaussures
6422	Réparation et entretien d'appareils électroniques	573	Vente au détail d'appareils électroniques
6493	Réparation de montres, d'horloges et de bijouterie	5971	Bijouterie
6497	Service d'affûtage d'articles de maison	5714	Vente au détail d'articles de maison
6833	École de coiffure, d'esthétique et de soins de beauté	623	Salon de beauté, coiffure et autres salons



SERVICE		VENTE AU DÉTAIL	
		5912	Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté
6834	École d'arts et de musique	5946	Vente au détail de matériel d'artiste
		5732	Vente au détail d'instruments de musique
6332	Service de photocopie	5943	Vente au détail de papeterie

### 67. Restriction d'établissement lié aux usages dans une zone d'application

Nonobstant toute disposition contraire, les usages suivants ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment :

- 612 et 613 Service de crédit, maison de courtiers;
- 614 Assurance, agents et courtiers d'assurances;
- 615 et 616 Agents d'immeuble, services reliés aux immeubles et aux biens-fonds, service de holding;
- 619 Autres services immobiliers, financiers et d'assurances;
- 629 Agence de rencontres;
- 631 et 633 Service de publicité, service de soutien aux entreprises;  
(À l'exception du 6332)
- 632 Bureau de crédit et service de recouvrement;
- 638 Service de secrétariat et de traduction, agence de placement;
- 6391,6392 Services de recherches, services de consultation en affaires et  
6393 Détectives;
- 6514 et 6515 Services de laboratoire médical et dentaire;
- 652 Services juridiques;
- 659 Services professionnels (génie, architecture, comptabilité, arpenteurs, vétérinaires, etc.);
- 6616 Services d'estimation de dommages aux immeubles;
- 6836 à 6839 École de conduite, cours par correspondance, formation en informatique, école de langue, etc.

## 68. Usages prohibés dans certaines zones de type « C4 »

Dans une zone d'application, les usages suivants sont prohibés :

5632	Vente au détail en kiosque de vêtements et accessoires;
5999	Autres activités de vente au détail;
6299	Autres services personnels;
6399	Autres services d'affaires;
6723, 6729, 6730, 6741, 6742, 6749, 6751 à 6756, 6759, 6760 et 6679	Usages liés aux services militaires et correctionnels.

### SOUS-SECTION 5.1 : DESCRIPTION DES CLASSES D'USAGES « GROUPE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE »

## 69. Les classes d'usages du groupe « Communautaire et utilité publique »

Le groupe « Communautaire et utilité publique » est divisé en quatre classes :

- P1 Éducationnel et récréatif de voisinage;
- P2 Communautaire;
- P3 Infrastructure et équipement;
- P4 Communautaire-religieux.

## 70. Caractéristiques des usages de la classe « Éducationnel et récréatif de voisinage » P1

La classe P1 comprend les établissements reliés à l'éducation et aux activités récréatives ainsi que les parcs et espaces verts desservant principalement la population d'un quartier résidentiel. Le rayon de desserte est sensiblement limité au quartier. Les activités présentent peu d'inconvénients pour le voisinage et ont de faibles incidences sur la circulation et le stationnement.

## 71. Caractéristiques des usages de la classe « Communautaire »

La classe P2 comprend les établissements et équipements de nature publique, parapublique ou privée à fort gabarit en mesure d'assurer un service administratif de nature gouvernementale, de santé, d'éducation ainsi que les usages liés à la culture, aux activités récréatives et de loisirs, desservant une clientèle locale ou régionale.

Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

1. La fréquentation de l'établissement peut générer des inconvénients en terme de circulation automobile;
2. L'usage peut entraîner des nuisances visuelles de par les gabarits des bâtiments et des structures qu'elle utilise.

### 72. Caractéristiques des usages de la classe « Infrastructure et équipement » P3

La classe P3 comprend les infrastructures majeures et les équipements de grande envergure reliés aux activités des services publics et de télécommunication. Ces infrastructures peuvent desservir une clientèle locale, régionale et suprarégionale.

### 73. Caractéristiques des usages de la classe « Communautaire-religieux » P4

La classe P4 comprend les activités de nature religieuse ou caritative. Sont inclus dans cette classe de façon non limitative, les lieux de cultes, les maisons d'institutions religieuses et activités similaires.

## SOUS-SECTION 5.2 : LISTE DES USAGES DES CLASSES P1 À P4

### 74. Domaine d'application

Sous réserve des articles 38 à 40 et à moins d'indications contraires, les usages compris dans le groupe « Communautaire et utilité publique » sont énumérés à l'article 75.

### 75. Grille des usages communautaires applicables aux classes communautaires et utilités publiques (P1 à P4)

USAGES COMMUNAUTAIRES APPLICABLES AUX CLASSES COMMUNAUTAIRES ET UTILITÉS PUBLIQUES		P1	P2	P3	P4
<b>SERVICE SOCIAL</b>					
6513	Service d'hôpital ( <i>incluant les hôpitaux psychiatriques</i> )		◆		
6532	CLSC		◆		
6533	Centre de services sociaux		◆		
6534	Centre d'entraide et de ressources communautaires		◆		
6539	Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux		◆		
6541	Service de garderie ( <i>prématornelle, moins de 50 % poupons</i> )	◆			
6811	École maternelle	◆			

USAGES COMMUNAUTAIRES APPLICABLES AUX CLASSES COMMUNAUTAIRES ET UTILITÉS PUBLIQUES		P1	P2	P3	P4
6812	École primaire ( <i>élémentaire</i> )	◆			
6813	École secondaire		◆		
6815	École primaire et secondaire ( <i>primaire et secondaire 1 et 2</i> )		◆		
6816	Commission scolaire		◆		
6821	Université		◆		
6822	École polyvalente		◆		
6823	CÉGEP		◆		
67	Services gouvernementaux		◆		
6920	Fondations et organismes de charité				◆
155	Maison d'institutions religieuses				◆
6242	Cimetière				◆
6243	Mausolée				◆
6911	Église, synagogue, mosquée, temple				◆
6919	Autres activités religieuses ( <i>administratif</i> )				◆
SERVICES CULTURELS, RÉCRÉATIFS ET DE LOISIRS					
711	Activité culturelle ( <i>incluant les galeries d'art et atelier d'artiste ou d'artisans</i> )		◆		
712	Exposition d'objets ou d'animaux		◆		
719	Autres expositions d'objets culturels		◆		
7211	Amphithéâtre et auditorium		◆		
7212	Cinéma		◆		
7214	Théâtre		◆		
7219	Autres lieux d'assemblée pour les loisirs		◆		
7221	Stade		◆		
7222	Centre multidisciplinaire ( <i>couvert</i> )		◆		
7229	Autres installations pour les sports		◆		
723	Aménagements publics pour différentes activités ( <i>incluant salle de réunions, conférences, centre de congrès</i> )		◆		
729	Autres aménagements d'assemblées publiques		◆		
731	Parc d'exposition et parc d'attractions		◆		

USAGES COMMUNAUTAIRES APPLICABLES AUX CLASSES COMMUNAUTAIRES ET UTILITÉS PUBLIQUES		P1	P2	P3	P4
7413	Salle et terrains de sports de raquettes		◆		
7415	Patinage à roulettes		◆		
7418	Toboggan ( <i>glissade d'eau</i> )		◆		
7421	Terrain d'amusement	◆	◆		
7422	Terrain de jeux	◆	◆		
7423	Terrain de sport	◆	◆		
7424	Centre récréatif en général		◆		
7425	Gymnase et formation athlétique		◆		
7429	Autres terrains de jeux et pistes athlétiques		◆		
7431	Plage		◆		
7432	Piscine intérieure et activités connexes		◆		
7433	Piscine extérieure et activités connexes	◆	◆		
744	Activité nautique		◆		
745	Activité sur glace ( <i>aréna, curling, etc.</i> )		◆		
7611	Parc pour la récréation en général	◆	◆		
7612	Belvédère, halte, relais routier ou station d'interprétation		◆		
7613	Parc pour animaux domestiques ou de compagnies				
7620	Parc à caractère récréatif et ornemental	◆	◆		
7631	Jardin communautaire				
76391	Zone tampon paysagée utilisée à des fins publiques	◆			
41	Chemin de fer et métro ( <i>incluant les gares</i> )			◆	
4211	Gare d'autobus pour passagers			◆	
451	Autoroute			◆	
462	Terrain de stationnement pour automobiles et assiette d'autoroute ( <i>incluant le stationnement de véhicules lourds</i> )			◆	
4792	Archives ( <i>incluant cinémathèque et vidéothèque</i> )		◆		
4832	Usine de traitement des eaux ( <i>filtration</i> )		◆	◆	
4833	Réservoir d'eau		◆	◆	
4841	Usine de traitement des eaux usées ( <i>épuration</i> )		◆	◆	

USAGES COMMUNAUTAIRES APPLICABLES AUX CLASSES COMMUNAUTAIRES ET UTILITÉS PUBLIQUES		P1	P2	P3	P4
4842	Espace pour séchage des boues provenant de l'usine d'épuration		♦	♦	

2020-02-27, r. 438-24, a. 8

## SECTION 6 : LES CLASSES D'USAGES DU GROUPE « INDUSTRIE »

### SOUS-SECTION 6.1 : DESCRIPTION DES CLASSES D'USAGES « GROUPE INDUSTRIE »

#### 76. Les classes d'usages du groupe « Industrie »

Le groupe « Industrie » est divisé en quatre classes :

- I1 Industrie légère;
- I2 Industrie moyenne;
- I3 Industrie lourde ou potentiellement contraignante;
- I4 Industrie d'innovation en agriculture (zone Agtech).

2021-04-29, r.438-30, a.2

#### 77. Caractéristiques des usages de la classe « Industrie légère » I1

La classe I1 comprend les établissements industriels et manufacturiers ainsi que les usages dont les activités sont reliées à la recherche et au développement (ou conception) de produits ou de procédés.

Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

1. Cet usage ne présente aucun danger d'explosion ou d'incendie;
2. Toutes les opérations, sans exception, sont menées à l'intérieur de bâtiments complètement fermés;
3. Sauf indication contraire, l'entreposage extérieur n'est pas autorisé;
4. L'exercice de l'usage ne cause aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain.

### 78. Caractéristiques des usages de la classe « Industrie moyenne » I2

La classe I2 comprend les établissements industriels, manufacturiers et certains usages impliquant un certain niveau de nuisances importantes à l'environnement immédiat de par leurs activités.

Les usages de cette classe répondent également aux caractéristiques suivantes :

1. L'exercice de l'usage ne nécessite aucune utilisation d'un ou de plusieurs produits à risques élevés l'explosion, d'incendie ou de contamination de l'eau, de l'air ou du sol dans le cadre du processus normal des opérations;
2. Ces établissements génèrent une circulation importante de véhicules lourds;
3. Les activités sont intenses et peuvent être nocturnes;
4. Les opérations se déroulent généralement à l'intérieur de bâtiment;
5. L'exercice de l'usage ne cause aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain.

### 79. Caractéristiques des usages de la classe « Industrie lourde ou potentiellement contraignante » I3

La classe I3 comprend les établissements industriels et certains autres usages impliquant des nuisances importantes à l'environnement immédiat de par leurs activités. Ces nuisances sont de différents types, soit entre autres :

1. De manière soutenue, des bruits, des éclats de lumière, de la fumée, de la poussière, des odeurs, du gaz, de la chaleur, des vibrations et autres inconforts perceptibles à l'extérieur des limites du terrain;
2. L'utilisation d'un ou de plusieurs produits à risques élevés d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'eau, de l'air ou du sol dans le cadre du processus normal des opérations;
3. Une circulation très importante de véhicules lourds;
4. Une activité intense et souvent nocturne;
5. Une activité qui se déroule en grande partie à l'extérieur des bâtiments;
6. Une activité qui requiert plus de 15 % de la superficie du terrain aux fins d'entreposage extérieur.
7. Une activité présentant une source potentielle ou significative de contraintes et de nuisances par l'utilisation ou l'entreposage de matières dangereuses. Il s'agit, entre autres, d'entreprises œuvrant dans les secteurs de l'industrie chimique, de l'industrie du plastique et du caoutchouc et de l'industrie du pétrole.

### 79.1. Caractéristiques des usages de la classe « Industrie d'innovation en agriculture (zone Agtech) » I4

Les caractéristiques des usages de la zone Agtech se définissent par la description même de la zone Agtech rédigée par CIENOV :

« La zone Agtech est une zone d'affaires dédiée aux entreprises en nouvelles technologies de culture intérieure, d'agriculture aux champs et de bioproduits végétaux.

Cette zone est dédiée à l'innovation en recherche, en formation, en transfert technologique et en création de valeur, d'emplois et d'entreprises dédiées aux secteurs des « agtechs » et des bioproduits végétaux.

L'objectif de ces entreprises est de créer une agriculture plus performante, plus rentable et plus verte, qui offre des solutions concrètes d'adaptation aux changements climatiques et de sécurité alimentaire.

Ces entreprises oeuvrent, entre autres, dans les secteurs des nouvelles technologies de culture intérieure et d'agriculture pleins champs, telles que l'agriculture verticale, le smart farming, la biotechnologie agricole, la robotisation et la production de produits agrosourcés. Le tout dans un environnement d'affaires novateur, où promoteurs de solutions innovantes, producteurs agricoles, donneurs d'ordres, conseillers, investisseurs et organismes de recherche et développement travaillent ensemble pour créer l'industrie agricole du futur. »

2021-04-29, r.438-30, a.4

#### SOUS-SECTION 6.2 : LISTE DES USAGES DES CLASSES I1 À I4

2021-04-29, r.438-30, a.5

### 80. Domaine d'application

Sous réserve des articles 38 à 40 et à moins d'indication contraire, les usages compris dans le groupe « Industrie » sont énumérés aux articles 81 et 81.1.

2021-04-29, r.438-30, a.6

### 81. Grille des usages industriels applicables aux classes industrielles I1 à I3

USAGES INDUSTRIELS APPLICABLES AUX CLASSES INDUSTRIELLES		I1	I2	I3
<b>TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES</b>				
41	Chemin de fer et métro <i>(incluant les gares)</i>	◆	◆	◆
4214	Garage d'autobus et équipement d'entretien	◆	◆	
4219	Autres activités reliées au transport par autobus	◆	◆	
422	Transport de matériel par camion	◆	◆	
461	Garage de stationnement pour automobiles	◆	◆	



USAGES INDUSTRIELS APPLICABLES AUX CLASSES INDUSTRIELLES		I1	I2	I3
4621	Terrain de stationnement pour automobiles	◆	◆	
4722	Assiette d'autoroute utilisée à des fins lucratives	◆	◆	
4723	Terrain de stationnement pour véhicules lourds			
4711	Centre d'appels téléphoniques	◆		
473	Communication, diffusion radiophonique <i>(exclus : B.F. 4732)</i>	◆		
474	Studio de télédiffusion <i>(exclus : B.F. 4742)</i>	◆		
475	Centre de télévision et radiodiffusion	◆		
476	Industrie de l'enregistrement sonore	◆		
4832	Usine de traitement des eaux <i>(filtration)</i>		◆	◆
4833	Réservoir d'eau		◆	◆
4841	Usine de traitement des eaux usées <i>(épuration)</i>		◆	◆
4842	Espace pour séchage des boues provenant de l'usine d'épuration		◆	◆
4921	Service d'envoi de marchandises	◆	◆	
4922	Service d'emballage et de protection de marchandises	◆	◆	
4923	Centre d'essai pour le transport	◆	◆	
4924	Service de billets de transport	◆	◆	
4925	Affrètement	◆	◆	
4926	Service de messagers	◆	◆	
4927	Service de déménagement	◆	◆	
4929	Autres services pour le transport	◆	◆	
VENTE EN GROS				
511	Vente en gros d'automobiles, pièces et accessoires	◆		
512	Vente en gros de médicaments, produits chimiques et produits connexes	◆		
513	Vente en gros de vêtements et de tissus	◆		
514	Vente en gros épicerie et produits connexes	◆		
515	Vente en gros de produits de la ferme	◆		
516	Vente en gros de matériel électrique et électronique	◆		
517	Vente en gros quincaillerie, équipements plomberie, chauffage	◆		

USAGES INDUSTRIELS APPLICABLES AUX CLASSES INDUSTRIELLES		I1	I2	I3
	<i>(incluant les pièces)</i>			
518	Vente en gros d'équipements et pièces de machinerie	◆		
519	Autres activités de vente en gros	◆		
SERVICE DE BUANDERIE				
6212	Service de lingerie et de buanderie industrielle	◆	◆	
6213	Service de couches	◆	◆	
6215	Service de buanderie et de réparation de tapis	◆	◆	
SERVICE DE CONSTRUCTION ET SERVICES POUR LE BÂTIMENT ET LES ÉDIFICES				
634	Service pour les bâtiments et les édifices	◆		
63451	Service de remplissage d'extincteurs	◆	◆	
6611	Service de construction résidentielle	◆		
6612	Service de construction résidentielle, industrielle	◆		
6613	Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle	◆		
6614	Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué	◆		
6615	Service de charpenterie et de grosse menuiserie	◆		
6619	Autre service de construction de bâtiments	◆		
663	Service de travaux de finition de construction	◆		
SERVICE D'ENTREPOSAGE ET CENTRE DE DISTRIBUTION				
6371	Entreposage des produits de la ferme et silos	◆		
6373	Entreposage frigorifique	◆		
6374	Armoire frigorifique	◆		
6375	Entreposage de mobilier et d'appareils ménagers <i>(incluant les mimis-entrepôts)</i>	◆		
6376	Centre de distribution ou d'expédition de marchandises diverses	◆		
6379	Autres entreposages	◆		
AUTRES				
6831	École de métiers	◆		
64411	Service de réparation et entretien de véhicules récréatifs			
INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION				

USAGES INDUSTRIELS APPLICABLES AUX CLASSES INDUSTRIELLES		I1	I2	I3
201	Industrie de l'abattage et de la transformation d'animaux (exclus : B.F. 2013,2014)			♦
202	Industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et fruits de mer (exclus : B.F. 2020)			♦
203	Industrie de la mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires	♦	♦	
204	Industrie de produits laitiers	♦	♦	
205	Industrie de la farine et de céréales de table préparées	♦	♦	
206	Industrie d'aliments pour animaux			♦
207	Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries	♦	♦	
208	Industrie d'autres produits alimentaires	♦	♦	
209	Industrie de boissons	♦	♦	
INDUSTRIE DU TEXTILE ET VÊTEMENT				
232	Industrie de la chaussure		♦	♦
234	Industrie de valises, bourses, sacs à main et menus articles en cuir		♦	♦
2390	Autres industries du cuir et de produits connexes		♦	♦
24	Industrie du textile	♦	♦	
26	Industrie vestimentaire	♦	♦	
INDUSTRIE DE FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUES				
221	Industrie de produits en caoutchouc			
222	Industrie de produits en mousse de polystyrène, d'uréthane et autres plastiques			
223	Industrie de la tuyauterie, pellicules et feuilles en plastique			
224	Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression renforcé			
225	Industrie de produits d'architecture en plastique			
226	Industrie de contenants en plastique (sauf en mousse)			
227	Industrie de portes et fenêtres en plastique	♦		
229	Autres industries de produits en plastique			

USAGES INDUSTRIELS APPLICABLES AUX CLASSES INDUSTRIELLES		I1	I2	I3
<b>INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DU PAPIER ET DE L'IMPRESSIION</b>				
291	Industrie de pâte à papier et de produits du papier		◆	◆
292	Industrie du papier asphalté pour couverture		◆	◆
293	Industrie de contenants en carton et de sacs en papier	◆	◆	◆
299	Autres industries de fabrication de produits en papier transformé (à partir de papier acheté)	◆	◆	◆
301	Industrie de l'impression commerciale	◆	◆	
302	Industrie du clichage, composition, reliure et lithographie	◆	◆	
303	Industrie de l'édition	◆	◆	
304	Industrie de l'impression et édition (combinées)	◆	◆	
305	Industrie du logiciel ou progiciel	◆	◆	
<b>INDUSTRIE DE FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES, PRODUITS DE FIBRES ET DE MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES</b>				
31	Industrie de première transformation de métaux		◆	◆
32	Industrie de produits métalliques (sauf machinerie et matériel de transport)	◆	◆	◆
33	Industrie de la machinerie (sauf électrique)	◆	◆	◆
341	Industrie d'aéronefs et pièces d'aéronefs		◆	◆
343	Industrie de véhicules automobiles		◆	◆
344	Industrie de roulottes de tourisme et campeuses		◆	◆
345	Industrie de pièces et accessoires pour véhicules automobiles	◆	◆	◆
346	Industrie du matériel ferroviaire roulant		◆	◆
347	Industrie de la construction et réparation de navire		◆	◆
348	Industrie de la construction et réparation d'embarcations		◆	◆
349	Autres industries du matériel de transport		◆	◆
36	Industrie de produits minéraux non métalliques (ciment, argile, verre abrasif, gypse)		◆	◆
6498	Atelier de soudure	◆	◆	
<b>INDUSTRIE DE FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRIQUES, ÉLECTRONIQUES</b>				
351	Industrie de petits appareils électroménagers	◆	◆	
352	Industrie de gros appareils	◆	◆	
353	Industrie d'appareils d'éclairage	◆	◆	

USAGES INDUSTRIELS APPLICABLES AUX CLASSES INDUSTRIELLES		I1	I2	I3
354	Industrie du matériel électronique ménager	◆	◆	
355	Industrie du matériel électronique professionnel	◆	◆	
356	Industrie du matériel électrique d'usage industriel	◆	◆	
357	Industrie de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel ( <i>ordinateurs, etc.</i> )	◆	◆	
358	Industrie de fils et câbles électriques	◆	◆	
3591	Industrie d'accumulateurs	◆	◆	
3592	Industrie de dispositifs porteurs et non porteurs de courant	◆	◆	
3593	Industrie de moteurs et de générateurs électriques	◆	◆	
3594	Industrie de batteries et de piles	◆	◆	
3595	Centrale de biomasse et de cogénération			
INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DU BOIS, FABRICATION DE MEUBLES ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT				
271	Industrie du bois de sciage et du bardeau		◆	◆
272	Industrie de placages, contreplaqués et produits de bois reconstitué		◆	◆
273	Industrie de menuiseries préfabriquées	◆	◆	
274	Industrie de contenants en bois et de palette de bois		◆	◆
279	Autres industries du bois		◆	◆
28	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement	◆	◆	
INDUSTRIE CHIMIQUE				
382	Industrie de produits chimiques d'usage agricole			
383	Industrie du plastique et de résines synthétiques			
385	Industries de peinture, teinture et vernis			
386	Industrie de savons et détachants			
387	Industrie de produits de toilette			◆
388	Industrie de produits chimiques d'usage industriel			
389	Autres industries de produits chimiques ( <i>exclus : B.F. 3892</i> )			
INDUSTRIE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET MÉDICAUX				
3840	Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments	◆	◆	
3913	Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux	◆	◆	◆

USAGES INDUSTRIELS APPLICABLES AUX CLASSES INDUSTRIELLES		I1	I2	I3
3914	Industrie d'articles ophtalmiques	◆	◆	◆
3915	Atelier de mécanicien-dentiste	◆	◆	◆
3919	Fabrication de fournitures ou matériels scientifiques et professionnels (incluant le médical)	◆	◆	◆
AUTRES INDUSTRIES, ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES				
21	Industrie du tabac		◆	◆
275	Industrie de cercueil en bois ou en métal		◆	◆
3911	Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement de commande	◆	◆	
3912	Industrie d'horloges et montres	◆	◆	
392	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie	◆	◆	
3931	Industrie d'articles de sport et athlétisme	◆	◆	
3932	Industrie de jouets et jeux	◆	◆	
3933	Industrie de la bicyclette	◆	◆	
3934	Industrie du trophée	◆	◆	
3940	Industrie de stores vénitiens	◆	◆	
397	Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage	◆	◆	
399	Autres industries de produits manufacturés	◆	◆	
58221	Établissement où l'on sert à boire avec activités de nature érotique		◆	
39991	Industrie du cannabis (incluant la production, la transformation, l'emballage, l'étiquetage, l'entreposage et la distribution)			
39992	Centre d'essais et de recherches sur le cannabis			

2021-04-29, r.438-30, a.7; 2019-05-23, r. 438-17, a.3

### 81.1. Grille des usages applicables à la classe industrielle I4

USAGES INDUSTRIELS APPLICABLES À LA CLASSE INDUSTRIELLE		I4
6365	Centre de recherche en science physique et chimique	◆
63661	Centre de recherche en sciences de la vie reliées aux agtechs (médecine, reproduction et alimentation)	◆
63681	Centre de recherche d'activités émergentes reliées aux agtechs	◆
63691	Centre de recherche en agriculture	◆

USAGES INDUSTRIELS APPLICABLES À LA CLASSE INDUSTRIELLE		I4
63692	Centre de recherche en botanique	♦
63693	Laboratoire de recherche et développement en ingénierie	♦
63694	Centre de recherche en horticulture	♦
8391	Centre de recherche en foresterie	♦
8128	Apiculture	♦
81291	Élevage intérieur d'insectes, tels que les insectes anti-ravageurs, pollinisateurs et d'intérêt agronomique ou gastronomique	♦
81391	Industrie en biologie végétale	♦
81921	Ferme intérieure expérimentale et d'institution	♦
84211	Pisciculture intérieure	♦
81991	Culture intérieure ou en serre (production végétale, maraîchère, horticulture et forestière)	♦
20001	Industrie agroalimentaire reliée au triage, à la classification et à l'emballage des produits de l'agriculture	♦
384	Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments	♦
514	Vente en gros épicerie et produits connexes	♦
515	Vente en gros de produits de la ferme	♦
64251	Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel destiné aux technologies agricoles.	♦
33101	Fabrication de machines et de matériel d'usage commercial et industriel destinés aux technologies agricoles.	♦
2510	Incubateur industriel	♦

2021-04-29, r.438-30, a.8

## SECTION 7 : LES CLASSES DU GROUPE « AGRICOLE »

### SOUS-SECTION 7.1 : DESCRIPTION DES CLASSES D'USAGES « GROUPE AGRICOLE »

#### 82. Classes d'usages du groupe « Agricole »

Le groupe « Agricole » est divisé en deux classes :

- A1 Culture, élevage et production animale;
- A2 Agroforestière.

### 83. Caractéristiques des usages de la classe « Culture, élevage et production animale » A1

La classe A1 comprend les usages associés à la culture du sol et les usages reliés à l'élevage d'animaux et à la production animale. D'autres usages peuvent être autorisés de façon complémentaire et en respects des dispositions spécifiques édictées au chapitre 13 intitulé « Zone agricole ».

### 84. Caractéristiques des usages de la classe « Agroforestière » A2

La classe A2 comprend les usages autorisés dans la classe A1 auxquels s'ajoutent les usages liés aux activités forestières, sylvicoles et activités d'interprétation de la nature en respect des dispositions relatives à la conservation des massifs boisés. D'autres usages peuvent être autorisés de façon complémentaire et en respects des dispositions spécifiques édictées au chapitre 13 intitulé « Zone agricole ».

## SOUS-SECTION 7.2 : LISTE DES USAGES DES CLASSES A1 ET A2

### 85. Domaine d'application

Sous réserve des articles 38 à 40 et à moins d'indication contraire, les usages compris dans le groupe « Agricole » sont énumérés à l'article 86.

### 86. Grille des usages applicables aux classes agricoles

Les usages spécifiés au chapitre 13 « Zone agricole », s'appliquent en sus des usages énumérés à la grille des usages applicables aux classes agricoles.

USAGES APPLICABLES AUX CLASSES AGRICOLES		A1	A2
7416	Équitation	◆	◆
7516	Centre d'interprétation de la nature		◆
812	Production animale	◆	◆
813	Production végétale	◆	◆
813991	Production de cannabis <i>(incluant les activités de culture, la transformation, l'emballage et l'étiquetage)</i>	◆	
819	Autres activités agricoles <i>(incluant ferme expérimentale)</i>	◆	◆
821	Traitement relié à la production végétale	◆	◆
829	Autres activités reliées à l'agriculture		◆
842	Aquaculture animale		◆



USAGES APPLICABLES AUX CLASSES AGRICOLES		A1	A2
844	Reproduction du gibier		♦
83	Exploitation forestière et services connexes <i>(incluant les centres de recherche en foresterie et les services d'incendies des forêts)</i>		♦
5961	Vente au détail de foin, de grain et de mouture	♦	♦
5969	Vente au détail d'autres articles de ferme	♦	♦
6261	Service de garde pour animaux domestiques <i>(sauf chenil d'élevage)</i>		♦
62611	Chenil d'élevage		
6262	École de dressage pour animaux domestiques		
6263	Service de toilettage pour animaux domestiques		
6264	Service de reproduction d'animaux domestiques		
8221	Service vétérinaire et d'hôpital pour animaux de ferme	♦	♦
8229	Autres services d'élevage d'animaux de ferme	♦	♦

2019-05-23, r. 438-17, a.5 et 6

## SECTION 8 : LES CLASSES DU GROUPE « CONSERVATION »

### SOUS-SECTION 7.1 : DESCRIPTION DES CLASSES D'USAGES « GROUPE CONSERVATION »

#### 87. Classes d'usages du groupe « Conservation »

Le groupe « Conservation » est divisé en deux classes :

- CON1 Conservation-riveraine;
- CON2 Conservation-nature.

#### 88. Caractéristiques des usages de la classe « Conservation-riveraine » CON1

La classe CON1 vise à assurer la sauvegarde, la mise en valeur et le maintien des milieux environnementaux fragiles en milieux riverains, situés à l'extérieur de la zone agricole. Elle comprend les usages destinés à la récréation extensive au sein de milieux environnementaux fragiles.

PV, 2016-05-19

## 89. Caractéristiques des usages de la classe « Conservation-nature » CON2

La classe CON2 vise à assurer la sauvegarde, la mise en valeur et le maintien des milieux environnementaux fragiles situés en zone agricole. Elle comprend les usages destinés à la récréation extensive au sein de milieux environnementaux fragiles.

### SOUS-SECTION 8.2 : LISTE DES USAGES DES CLASSES CON1 ET CON2

## 90. Domaine d'application

Sous réserve des articles 38 à 40 et à moins d'indication contraire, les usages autorisés dans les zones de conservations sont énumérés aux articles 91.

## 91. Grille des usages applicables aux classes conservation

USAGES APPLICABLES AUX CLASSES CONSERVATION		CON1	CON2
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES			
4566	Sentier récréatif pour véhicules non motorisés	♦	♦
4567	Sentier récréatif pédestre	♦	♦
45681	Sentier équestre		♦
74491	Quai et rampe de mise à l'eau	♦	
7513	Centre de ski de fond	♦	♦
7516	Centre d'interprétation de la nature	♦	♦
7612	Belvédère, station d'interprétation	♦	♦
83	Exploitation forestière	♦	♦